



2020/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2020

à 20h à la salle de la mairie de Moncey
Convocation du 18 septembre 2020

- Président : Fabien THERNIER, Maire
- Secrétaire de Séance : Agnès SCALABRINO
- Conseillers présents (12) : THERNIER Fabien, SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, DEROUBAIX Yannick, COUSIN julien, LECHAT Robert, BUCHETET Hyppolite, LUCASELLI Matthieu et BOUVARD Christophe.
- Absents excusés (3) MM. MARGUIER, MEMBRE et DE ANGELIS
- Procurations (2) M. MARGUIER à M. THERNIER
M. MEMBRE à M. DEROUBAIX

A L'ORDRE DU JOUR :

- Forêt : Assiette des coupes, dévolution et destination des coupes 2021
- Affouage 2021 : règlement et prix
- Révision du prix de l'eau (part communale sur la Consommation et l'assainissement)
- Révision de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Doubs Baumoises (CCDB)
- Dissolution du syndicat des vernes : Délibération modificative budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la CCDB
- Partage d'informations sur les syndicats et la commission syndicale
- Travaux de dés-imperméabilisation à l'école
- Travaux de l'Ile

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme SCALABRINO comme secrétaire de séance et valide le PV de la séance du conseil du 17 juillet dernier.

SUJET 1 : ASSIETTE DES COUPES, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix sur 15** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix sur 15** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied	Façonné			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	11a		12_a	X	-	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	-	Essences : 12_a Hêtre	12_a	

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente,

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix sur 15 :**

- Décide de vendre les chablis (résineux scolytes et hêtres deperrissants) de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix sur 15 :**

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de toutes les parcelles de la forêt.

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix sur 15:**

- Destine le produit des coupes de la **parcelle 8** à l'affouage sur pied
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

L'agent ONF souligne le délai au 31/12/2020 pour finir l'affouage 2020 (parcelles 8-10 et 2) et que la **parcelle 11a** est destinée à la vente avec branchage (pas d'affouage dans ce cas).

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

L'agent ONF présente les travaux sylvicoles à prévoir sur les **parcelles 13 et 9** ainsi que le devis s'y rapportant.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix sur 15** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix sur 15** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DCM n°24

SUJET 2 : REGLEMENT ET PRIX DE L'AFFOUAGE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Moncey, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 25/09/2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 12 à l'affouage sur pied ;
- rappelle les garants désignés par délibération du 19/06/2020 (MM. VUILLAUME, THERNIER et BUCHETET)
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à **8 stères**, attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe **d'affouage à 6 €** ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **48 €/affouagiste** ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 14 Pour 0 Contre 0 Abstention DCM n°25

SUJET 3 : REVISION DU PRIX DE L'EAU
PART COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION ET L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le barème de facturation du prix de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées du 2^{ème} semestre 2020. M. le Maire propose de baisser le prix de la part communale à facturer à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les détail suivant :

- **Distribution de l'eau : consommation (part communale) :**

Tranches de 1 à 300 m3/ an	0.6000 € / m3 HT abaissé à 0.30 €
Tranches de 301 à 700 m3	0.3400 € / m3 HT abaissé à 0.20 €
Tranches de 701 et plus	0.3000 € / m3 HT abaissé à 0.15 €

- **Collecte et traitement des eaux usées : consommation (part communale) :**

Consommation	1.4000 € / m3 HT abaissé à 0.6000 €
--------------	-------------------------------------

Vote : 13 Pour 0 Contre 1 Abstention DCM n°26

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

SUJET 4 : REVISION DE LA PFAC
(PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

M. le Maire rappelle :

- la délibération du 7 septembre 2012 instaurant la Participation au Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) et son prix à 3000 € par unité d'habitation ;
- la délibération du 19 septembre 2014 fixant les conditions de la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

M. le Maire propose de fixer le montant de la PFAC à 1 000 € pour tout raccordement à partir du 1^{er} octobre 2020

Vote : 13 Pour 0 Contre 1 Abstention DCM n°27
Le conseil municipal valide ce montant.

SUJET 5 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS (CCDB)

La CCDB, par délibération du 22 juillet 2020, propose un groupement de commandes en vue d'acquérir d'équipements informatiques et de logiciels. M. le Maire présente la convention. Les achats sont gérés par la CCDB, désignée coordonateur, non rémunéré dont la mission est notamment de signer et notifier les marchés, élaborer les dossiers de consultation des entreprises, constituer le dossier de subvention DETR...

La Commune de Moncey aurait en effet besoin d'un équipement de vidéoprojection (PC, vidéoprojecteur).

Vote : 14 Pour 0 Contre 0 Abstention DCM n°28
Le Conseil municipal accepte ce groupement de commande et autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCDB.

SUJET 6 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES VERNES : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle que « Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement les Vernes », entre les Communes de Vensise et Moncey, a été dissout par arrêté préfectoral du 20/02/2020. La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » (GBM) s'est substitué à la Commune de Venise, suite à la prise de compétences Eau et Assainissement en 2018.

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

La simulation de la répartition de l'actif et du passif par la DDFIP a été validé par GBM. Il convient désormais pour la Commune de Moncey d'intégrer l'actif/le passif du Syndicat des Vernes au BP Communal 2020 selon le détail suivant :

RESULTAT CA 2019 COMMUNAL MONCEY			
<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Excédent 2019	+ 285 286.43 €	Déficit 2019	-65 604.29
		Solde restes à réaliser	-12 000.00
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
Compte 002 - RF	+ 207 682.14 €	Compte 001 – DI	- 65 604.29 €
		1068- RI	77 604.29 €
INTERGRATION DU RESULTAT DU SYNDICAT AU BP 2020 DE MONCEY			
<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Résultat du syndicat	+ 3 841.78 €	Résultat du syndicat	+ 2 683.37 €
NOUVELLE AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNAL 2020 MONCEY			
Compte 002 - RF	+211 523.92 €	Compte 001 – DI	-62 920.92 €
		1068- RI	77 604.29 €

Par ailleurs, M. le Trésorier indique l'existence d'un tracteur tondeuse (de 2002) d'une valeur brute de 2088.55 € à intégrer dans l'inventaire de la Commune de Moncey.

Vote : 14 Pour 0 Contre 0 Abstention DCM n°29
Les membres du conseil municipal valident cette nouvelle affectation de résultats et autorise M. le Maire à inscrire les imputations budgétaires correspondantes au BP 2020 communal.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DE LA CCDB

Mme SCALABRINO présente la Commuanuté de communes, son organisation, ses fonctions, ses compétences, ses finances et ses projets.

SYNDICATS

- ➔ Commission syndicale des biens paroissiaux modifié en syndicat des biens paroissiaux. L'arrêté préfectoral est en cours de validation.

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

- **SMAMBVO** : Aménagement de l'île : l'avancement des travaux est présenté en séance . L'île est réhabilitée avec la création d'une frayère, d'un bras créé à l'Ognon, à contre-flux sur près de 80m et de deux mares à batraciens. La vanne du barrage est aussi complètement réhabilitée. La réception des travaux est prévue entre le 12 et le 17 octobre 2020



- **SIVOM de la Vallée** : Les membres représentants communaux ont procédé à l'élection de l'exécutif du syndicat le 27 juillet 2020. M. Alain COURANT a été élu Président et M. Christophe BOUVARD, Vice-Président.

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

- CARTE AVANTAGE JEUNES : M. le Maire présente le dispositif de la carte avantages jeunes réservée aux jeunes Moncéens de 10 à 20 ans sur présentation en Mairie d'une pièce d'identité et d'une photo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 10.

Le Président,

Le Secrétaire

Fabien THERNIER

Agnès SCALABRINO



Liste des délibérations prises

DCM n°24	COUPES, DEVOLUTION ET DESTINATIONS DES COUPES FOESTIERES 2021
DCM n°25	AFFOUAGE 2021- prix et règlement
DCM n°26	PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT – baisse du prix de la part communale
DCM n°27	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – révision
DCM n°28	GROUPEMENT DE COMMANDE CCDB – Convention d'achat
DCM n°29	DISSOLUTION SYNDICAT DES VERNES – integration actif/passif BP communal

PV SEANCE DU CM DU 25/09/2020

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
Thernier Fabien		
Scalabrino Agnès		
Guillaume-Sage Frédérique		
Tripier Brigitte		
Lambrechts Nathalie		
Villaume Nicolas		
Membre Arnaud		
Deroubaix Yannick		
Cousin Julien		
Lechat Robert		
Buchetet Hippolyte		
Lucaselli Matthieu		
De Angelis Reno		
Bouvard Christophe		
Marguier Cédric		

AUTRES PARTICIPANTS

Amélie DEGLAIRE, Agent ONF